

Garantie sur la porte intérieure



Les produits Masonite sont conçus et construits selon des normes élevées de l'industrie et sont garantis conformément aux conditions du présent document. Cette garantie s'applique aux portes achetées par Masonite après le 13 avril 2020 qui sont installées dans des maisons résidentielles aux États-Unis et au Canada.

LA GARANTIE RÉSIDENIELLE EST ACCORDÉE UNIQUEMENT À L'ACHETEUR INITIAL DU PRODUIT ET AU PREMIER PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON RÉSIDENIELLE OÙ LE PRODUIT A ÉTÉ INSTALLÉ À L'ORIGINE. LA GARANTIE MULTI-RÉSIDENTS EST ACCORDÉE UNIQUEMENT AU PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON OU DU BÂTIMENT DANS LEQUEL LE PRODUIT A ÉTÉ INSTALLÉ, AU MOMENT DE L'INSTALLATION (ET À SON CONSTRUCTEUR ET ENTREPRENEUR). Sous réserve des exclusions et des conditions énoncées dans les présentes, Masonite garantit que les produits énumérés ci-dessous (les « Produits ») seront exempts de défauts de fabrication en termes de matériaux et de fabrication à compter de la date d'expédition originale par Masonite jusqu'à la fin des périodes indiquées ci-dessous.

	Panneau de porte	Finitions appliquées Masonite	Finitions appliquées autres que Masonite
Portes à âme pleine	7 ans	1 an	Aucune
Portes à âme creuse	5 ans	1 an	Aucune

Portes préfinies Masonite : Sous réserve des exclusions de garantie énumérées ci-dessous, Masonite garantit ses finitions appliquées en usine (peintures et teintures) contre le décollement, le fendillement ou la fissuration pendant un an à compter de la date d'expédition à l'acheteur initial. Les couches d'apprêt ne sont pas considérées comme une finition et ne sont pas garanties, pas plus que les finitions appliquées par d'autres parties. Masonite ne garantit pas qu'une finition particulière adhèrera à sa couche d'apprêt.

CETTE GARANTIE N'EST PAS TRANSFÉRABLE

EXCLUSIONS DE GARANTIE

- Une installation, un entreposage, un entretien, une manipulation ou une finition inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, le non-respect des instructions énoncées ci-dessous ou qui sont affichés sur le site Web de Masonite de temps à autre.
- L'absence d'entretien approprié de la porte, par exemple l'utilisation de produits chimiques agressifs sur la surface.
- Dommages causés par la lumière du soleil, l'eau ou des conditions extrêmes de chaleur ou d'humidité.
- Les portes entreposées ou installées dans des bâtiments dont le plâtre ou le ciment est humide ou dans lesquels les systèmes CVCA ne fonctionnent pas et ne sont pas équilibrés (humidité relative [HR] de 25 % à 55 % et température de 10 °C à 32 °C [50 °F à 90 °F]).
- Tout dommage à une porte installée dans une application extérieure.
- Tout problème dû à une modification inappropriée de la porte par d'autres parties (comme la préparation des charnières ou les alésages de serrure).
- Dommages causés par l'exposition à des acides, des produits chimiques ou des fumées.
- Serrures, quincaillerie ou autres composants d'un système de porte qui ne sont pas fournis par Masonite.
- Toute finition non appliquée en usine par Masonite (l'apprêt n'est pas une finition).

- Variations de couleur ou de texture dans tout revêtement de préfini.
- Usure normale ou vieillissement naturel des surfaces.
- Problèmes résultant d'une mauvaise utilisation ou de mauvais traitements.
- Une légère dilatation ou contraction des panneaux de porte, des montants et des dalles en raison des variations des conditions environnementales est considérée comme normale et non comme un défaut.
- Problèmes d'intégrité structurelle causés par une installation inappropriée du matériel ou un mauvais dimensionnement du panneau de porte.
- Dommages ou mauvaise performance du produit résultant de l'installation du produit dans un état qui dépasse la norme de conception du produit ou les spécifications certifiées ou qui n'est pas conforme aux normes de construction applicables.
- Toute modification d'une porte coupe-feu ou autre n'est pas autorisée, à moins qu'elle ne le soit expressément par les normes ANSI, comme la norme NFPA 80, y compris, mais sans s'y limiter, tout rognage ou usinage. Tout usinage autorisé, autre que les trous de fonction, doit être effectué « sous étiquette », ce qui signifie par une personne agréée par l'organisme de notation et la construction du panneau de porte doit expressément permettre l'usinabilité.
- Toute déformation, taille ou équerrage dans les tolérances précisées ci-dessous.

TOLÉRANCES PERMISES

Dimension : Largeur, hauteur et épaisseur d'une porte de +/- 1,6 mm (1/16 po).

Équerrage : +/- 3 mm (1/8 po) mesurée d'un coin à l'autre du plan diagonal.

Déformation : Pas plus de 6 mm (1/4 po) de déformation mesurée sur le plan de la porte dans une section inférieure à 106,68 cm x 198,12 cm (42 po x 78 po) sur 4,5 cm (1 po et 3/4) ou 91,44 cm x 198,12 cm (36 po x 78 po) sur 3,5 cm (1 po et 3/8) de la porte. Pour les portes de plus de 106,68 cm x 198,12 cm (42 po x 78 po) mais pas plus de 243,84 cm (8 pi) de hauteur et 191,92 cm (4 pi) de largeur, la déformation ne doit pas dépasser 6 mm (1/4 po) dans une section de 91,44 cm x 198,12 cm (36 po x 78 po).

INSTRUCTIONS POUR L'INSTALLATION DE PORTES NON COTÉES

Les instructions ci-dessous ne sont qu'une partie des instructions pour l'installation des portes. D'autres instructions d'installation peuvent accompagner les portes ou être affichées sur le site Web de Masonite et doivent également être respectées :

- Ne compromettez pas la résistance structurelle de la porte pendant l'installation, l'application de la quincaillerie ou la découpe de la porte pour l'éclairage, les persiennes, les panneaux ou tout autre détail.
- Pour les garnitures de largeur égale des deux côtés, le maximum de chaque côté est de 3,175 mm (1/8 po) pour une garniture totale de 6,35 mm (1/4 po). Si la porte a déjà été usinée, coupez du côté de la charnière et réusinez les poches des charnières.
- Lors de l'ajustement en hauteur, ne coupez pas le haut de la porte. Ne coupez pas plus de 6,35 mm (1/4 po) du bas de la porte, sauf si cela est possible grâce à un blocage supplémentaire.
- Masonite suggère d'utiliser deux charnières sur les portes d'une hauteur maximale de 152,4 cm (60 po), trois charnières sur les portes d'une hauteur maximale de 228,6 cm (90 po) et quatre charnières jusqu'à une hauteur maximale de 304,8 cm (120 po). L'utilisation de vis à bois à tête fileté est recommandée pour la fixation de tout le matériel. Afin d'éviter les fissures, il est fortement recommandé de percer des avant-trous avant d'insérer les vis.

INSTRUCTIONS D'ENTREPOSAGE, D'ENTRETIEN ET DE MANIPULATION

Les instructions ci-dessous sont les points saillants de certaines instructions d'entreposage, d'entretien et de manipulation. D'autres instructions peuvent accompagner les portes ou être affichées sur le site Web de Masonite et doivent également être respectées :

- Une fois les portes livrées, il faut immédiatement en vérifier la qualité, notamment la taille, l'usinage, le type de placage et la finition (si elle est réalisée en usine).
- Les bâtiments où l'humidité et la température sont contrôlées offrent les meilleures installations d'entreposage (conditions recommandées : humidité relative de 25 % à 55 % et température de 10 °C à 32 °C [50 °F à 90 °F])
- Selon la saison et l'humidité relative, un gauchissement et un gondolage peuvent se produire jusqu'à ce que les portes s'adaptent à l'humidité et à la température du bâtiment.
- Livrez les portes sur le site après que le plâtre, les cloisons sèches ou le ciment soient secs pour éviter tout excès d'humidité.
- Conservez les portes à l'abri des rayons directs du soleil et des sources de chaleur, de froid ou d'humidité extrêmes.
- Lorsque vous stockez des panneaux de portes, laissez les portes à l'horizontale et totalement soutenues sur une surface à niveau, ne laissez pas les portes à la verticale, appuyées contre un mur ou une autre structure. Lorsque vous stockez les portes, laissez la porte du dessus couverte en tout temps avec une feuille de protection, un panneau contreplaqué ou un carton.
- Masonite expédie certaines portes avec des entretoises entre les portes. Afin d'éviter la déformation des portes, il faut laisser les entretoises d'emballage jusqu'à ce que la porte soit suspendue.

INSTRUCTIONS DE FINITION

(ne s'applique pas aux portes préfinies de Masonite) :

- Testez la compatibilité de plusieurs portes avec votre système de finition. En cas de problème, N'ENTREPRENEZ PAS LES TRAVAUX, mais contactez le fabricant de peinture pour obtenir de l'aide. Masonite n'est pas responsable des problèmes de compatibilité.
- Dans les 7 jours qui suivent la livraison sur un chantier, les six (6) bords (haut, bas, côtés) et les autres surfaces non finies doivent être scellés avec au moins deux (2) couches de peinture, de vernis ou de laque, si le code local le permet, afin de prévenir le gauchissement, la torsion et le fendillement. Suivez attentivement les instructions du fabricant du revêtement, y compris les directives sur la réduction des peintures à base d'eau. L'apprêt ne fonctionne pas comme scellant ou barrière contre l'humidité.

POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION

Si vous détectez un problème de garantie, veuillez aviser rapidement la personne ou l'entreprise auprès de laquelle vous avez acheté la porte ou la maison où la porte a été installée et fournissez les renseignements suivants :

1. la description de la porte et une photo du défaut;
2. le nom et l'adresse où la porte est installée et, le cas échéant, du constructeur et/ou de l'installateur;
3. une preuve de vente si vous avez acheté la porte et, sinon, la date à laquelle vous avez acheté la maison ou la date à laquelle elle a été installée;
4. une explication détaillée du défaut; et
5. une déclaration selon laquelle le défaut n'a pas été causé par l'une des exceptions indiquées ci-dessous.

Masonite peut reporter toute mesure concernant les réclamations pour gauchissement pendant une période allant jusqu'à 12 mois à compter de la date de la réclamation pour permettre au panneau de porte de s'ajuster aux conditions locales d'humidité et de température. Cela règle souvent le problème.

RECOURS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Si un problème de garantie est détecté pendant la période de garantie applicable, Masonite, à sa seule discrétion, réparera la porte ou fournira une porte de remplacement, ou remboursera le prix d'achat initial payé à Masonite pour la porte. La durée restante de la garantie pour toute porte remplacée ou réparée sera valable à compter de la date de la garantie originale de la porte. Masonite ne sera pas responsable des frais de main-d'œuvre, de réinstallation, de peinture ou de teinture, des dommages indirects ou d'autres coûts en vertu de cette garantie.

LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE MASONITE SE LIMITE AU MONTANT DU PRIX D'ACHAT INITIAL PAYÉ À MASONITE. MASONITE N'EST PAS OBLIGÉ ET CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE, D'INSTALLATION OU DE FINITION POUR TOUTE PORTE DE REMPLACEMENT. IL S'AGIT DE LA SEULE GARANTIE ACCORDÉE À TOUTE PARTIE ET AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST ACCORDÉE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE QUALITÉ MARCHANDE. DE PLUS, MASONITE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DÉGÂTS SPÉCIAUX, ACCIDENTELS OU COLLATÉRAUX.

Vos droits peuvent varier selon les lois de votre État ou province. Si votre État ou province n'autorise pas l'exclusion des garanties implicites, la durée de toute garantie implicite sera d'un an ou la période la plus courte de plus d'un an permise par la loi applicable. De même, si votre État ou province n'autorise pas l'exclusion des dommages consécutifs, accessoires ou spéciaux, cette limitation ne s'appliquera pas.

À moins que Masonite n'accepte par écrit une autre option, tout différend en vertu de la présente garantie ou lié au produit garanti sera résolu par arbitrage obligatoire administré par l'American Arbitration Association (AAA) et régi par la Federal Arbitration Act, 9 U.S.C., article 1 et suivants, tels qu'interprétés par la Cour suprême des États-Unis et la Cour d'appel des États-Unis pour le onzième circuit. Un tel arbitrage se fera devant un arbitre unique et sera mené en vertu des Règles d'arbitrage des consommateurs de l'AAA en vigueur au moment de l'arbitrage, sauf que les parties conviennent de ne pas exercer la possibilité de procéder devant un tribunal des petites créances et renoncent à ce droit. Toute procédure d'arbitrage en personne aura lieu à Tampa, en Floride. Si toutefois l'arbitre décide, sur la base des preuves soumises, que le lieu indiqué entraînerait une contrainte excessive pour la personne faisant la réclamation (le « demandeur »), alors l'arbitrage aura lieu dans un endroit plus pratique pour le demandeur, tel que précisé par l'arbitre. Ni vous, ni Masonite n'aurez le droit de rejoindre ou de consolider les réclamations en arbitrage.

Aucun représentant de Masonite ou de l'un de ses détaillants ou distributeurs n'a l'autorité de modifier cette garantie ou d'assumer pour Masonite toute responsabilité supplémentaire en lien avec cette garantie. Seul un dirigeant de Masonite peut modifier les conditions.